



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 62 – 28 mai 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

Cabinet

SIRACEDPC – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Arrêté préfectoral du 28 mai 2018 portant réglementation de la circulation dans le cadre de l'exercice NOVI ROUTIER prévu sur l'A83.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports

AUTOROUTE A83
EXERCICE NOVI

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, (si autres gestionnaires)

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud France (ASF), pour la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A83,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, portant réglementation de la circulation sous-chantier sur l'autoroute A83 dans la traversée du département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016, portant réglementation de la police sur l'autoroute A83 dans la traversée du département de La Loire-Atlantique,

VU l'avis de la Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usages et l'exploitation, en date du 7 février 2018,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique en date du 23 mai 2018,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Vendée en date du 25 mai 2018

VU l'avis de la société Autoroute du Sud de la France (ASF) en date du 24 mai 2018

VU l'avis de Nantes Métropole en date du 23 mai 2018

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de l'exercice nombreuses victimes (NOVI) sur l'autoroute A83 dans les deux sens de circulation entre le PK5+500 sur la commune Les Sorinières (44) et le PK 8+642 sur la commune de Boufféré (85) ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'exploitation

1-1 Restrictions de circulation

Lors des différentes fermetures de voies, des itinéraires de déviation seront mis en place suivant les prescriptions définies ci-dessous ainsi que les schémas intégrés au présent arrêté ;

Durant la phase de préparation de l'exercice, le mercredi 30 mai 2018 à partir de 20h00 et jusqu'au début de la phase d'exercice (22h30) :

- au droit de l'échangeur n°2 de la Courneuve (44)
 - neutralisation de la voie de gauche dans le sens Nantes – Bordeaux
 - puis fermeture de l'A83 dans le sens Nantes – Bordeaux ;
 - déviation obligatoire via la bretelle de l'échangeur, le rond-point, puis reprise de l'A83

- au niveau de l'échangeur n°3 d'Aigrefeuille-sur-Maine (44)
 - fermeture de l'A83 dans le sens Bordeaux – Nantes
 - déviation obligatoire via la RD117 en direction d'Aigrefeuille-sur-Maine (44), puis RD137 vers Nantes – Le Bignon (44) ;fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A83 en direction de Nantes, pour tous les véhicules ;

Durant la phase d'exercice, du mercredi 30 mai 2018 de 21h30 au jeudi 31 mai 2018 à 6h00 :

- au droit de l'échangeur n°1 Les Sorinières (44)
 - neutralisation de la voie de gauche dans le sens Nantes – Bordeaux
 - puis fermeture de l'A83 dans le sens Nantes – Bordeaux jusqu'à l'échangeur n°3 ;
 - déviation obligatoire via la RD178, la RD937 jusqu'à la Rocheservière (85), puis la RD753 via Vieillevigne (44) et la RD1763
 - fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A83 à l'échangeur n°2 en direction de Bordeaux, pour tous les véhicules

- au droit de l'échangeur n°3 d'Aigrefeuille-sur-Maine (44)
 - fermeture de l'A83 dans le sens Bordeaux – Nantes jusqu'à l'échangeur n°2 ;
 - déviation obligatoire via la RD117 en direction d'Aigrefeuille-sur-Maine (44), puis RD137 vers Nantes – Le Bignon (44) ;
 - fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A83, en direction de Nantes pour tous les véhicules ;

La signalisation temporaire des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par le conseil départemental de la Loire-Atlantique ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie, traitant de la signalisation temporaire ;

1-2 Définition des mesures de police

Phase de préparation de l'exercice de 20h00 à 21h30 :

- **dans le sens Nantes - Bordeaux**
 - Neutralisation de la voie rapide de l'A83 du PK5+000 au PK 5+500
 - Fermeture et déviation de l'A83, Sens Nantes – Bordeaux au PK 5+500
 - déviation depuis la bretelle divergente de l'A83 à l'échangeur n°2 de la Courneuve par la RD137, puis reprise de l'A83 via la bretelle d'insertion en direction de Bordeaux ;

- **dans le sens Bordeaux – Nantes**
 - Fermeture et déviation de l'A83 au PK 8+642 avec accompagnement des forces de l'ordre pour une sortie obligatoire de l'A83 ; Déviation de la circulation au droit de l'échangeur n°3 d'Aigrefeuille-sur-Maine (44) et sortie obligatoire via la RD117 du PK 9+970 à 12+790 direction Aigrefeuille-sur-Maine puis RD137 du PK 5+750 à 15+490 vers Nantes – Le Bignon (44) pour rejoindre l'A83 ;
 - Fermeture de la bretelle d'entrée sur l'A83 en direction de Nantes, pour tous les véhicules et jusqu'à l'échangeur n°2 de La Courneuve au PK 0+120 ;

Phase d'exercice de 21h30 à 6h00

• Dans le sens Nantes – Bordeaux

- Neutralisation de la voie rapide de l'A83, du PK3+500 au PK 4+510
- Fermeture et déviation de l'A83, Sens Nantes – Bordeaux au PK 4+510.
- Déviation depuis la bretelle divergente de l'A83 à l'échangeur n°1 de la RD178, jusqu'au giratoire de Viais, par la RD937 du PK 9+000 à 0+000 jusqu'à la limite du département de Vendée, la RD937 jusqu'à la Rocheservière (85), la RD753 via Vieillevigne (44) et la RD1763 jusqu'à l'A83 ;
- Fermeture de la bretelle d'insertion de l'autoroute A83 échangeur n°2 La Courneuve en direction de Bordeaux ;
- Fermeture dans le sens Sorinières > Aigrefeuille de la VM 57A au giratoire sud de l'échangeur du Taillis ;

• Dans le sens Bordeaux - Nantes

- Fermeture de l'A83 au droit de l'échangeur n°3 d'Aigrefeuille-sur-Maine (44) et sortie obligatoire via la RD117 direction Aigrefeuille-sur-Maine puis RD137 vers Nantes – Le Bignon (44) ;
- Récupération de l'A83 au droit de l'échangeur n°2 de la Courneuve direction Nantes.

• Fermeture de la RD137 entre les PK 15+490 et 16+000 sur la commune Le Bignon

A partir de 21h30, cette section de la RD137 sera interdite dans les deux sens de circulation, avec un accompagnement des forces de l'ordre pour maintenir les fermetures. La circulation routière sera déviée comme suit :

→ sens Aigrefeuille – Les Sorinières - de 21h30 à 6h00

- Pour les VL/PL et 2 roues immatriculés : déviation par l'A83, direction « Porte des Sorinières », demi-tour à l'échangeur et retour par la RD178
- Pour les 2 roues non immatriculés : depuis le giratoire des Gros Cailloux, PK 13+260, via la RD62 du PK 5+740 à 5+720, déviation par les VC de la ZA de La Forêt, rue de la Forêt, rue de l'Essart Rocher, rue de la communauté et rue des Fontenelles, la RD57, du PK 3+000 à 3+800, puis la VM 57, depuis la limite de la commune des Sorinières, jusqu'au giratoire du Taillis

→ sens Les Sorinières – Aigrefeuille – de 21h30 à 6h00

- Pour les VL/PL et 2 roues immatriculés : déviation par la RD178, depuis la bretelle divergente de l'A83, jusqu'au giratoire de Viais, la RD937 du PK 9+000 à 0+000 jusqu'à la limite du département de Vendée, la RD937 jusqu'à la Rocheservière (85), la RD753 via Vieillevigne (44) et la RD1763 jusqu'à l'A83
- Pour les 2 roues : déviation dans les deux sens par la VM 57A, depuis le giratoire de La Courneuve jusqu'au giratoire du Taillis, puis par la VM 57, jusqu'à la limite de la commune des Sorinières

Ces mesures s'appliquent **du 30 mai 2018 à 20h00 au 31 mai 2018 à 6h00.**

Article 2 : Mesures dérogatoires

Pendant toute la durée de l'exercice, la société Autoroute du Sud de la France pourra déroger aux prescriptions suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 21 juillet 1998 :

- pour permettre la réalisation simultanée des travaux d'entretien courants nécessaires à la sécurité, les inter-distances entre une ou deux voies d'une part, et un basculement d'autre part, pourront être ramenées à 5 km au lieu de 20 km dans les deux sens de circulation ;
- par dérogation à l'article 6 « contrôle et police de chantier », le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire et les fermetures d'échangeurs, pourra être pratiqué par la Société Autoroutière du Sud de la France, en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre et avec leur accord, en utilisant, dans ce cas, des feux bleus.

Les restrictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours.

Article 3 : Publicité de l'arrêté et information à l'utilisateur

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Sur l'A83 l'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France » à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la Radio Autoroute sur la fréquence 107.7.

Article 4 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Publication et exécution de l'arrêté

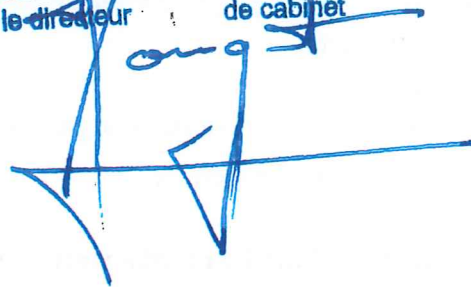
- Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de Loire-Atlantique,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur départemental de la DDTM de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la DIR Ouest - District de Nantes et CEI de Goulaine,
- Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- Le Président du conseil départemental de Vendée,
- Les maires des Sorinières, de Le Bignon, de Geneston, de Saint-Philbert-de-Bouaine, de Rocheservière, de Vieillevigne, de Boufféré, et d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Le Directeur du SDIS de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur du SAMU de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur d'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroutes du Sud de la France,
- Le Sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à NANTES, le 28 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,

pour la préfète et par délégation
le directeur de cabinet



Johann MOUGENOT